
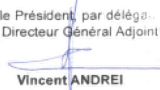


*Bureau syndical du 26 octobre 2016*

**DELIBERATION N° 2016-10-074**  
**Avenant 4 Marché N° 13 VA 12/2009 Exploitation CET Viggianello – Autorisation de signature**

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 20 octobre 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
<b>Présents :</b> Messieurs : François TATTI, Xavier POLI			
<b>Absents représentés:</b>			
<b>Absents :</b> Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs : Guy ARMANET, Don Georges GIANNI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Antoine POLI et Ange-Pierre VIVONI.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 04/11/2016 et de la publication de l'acte le: 04/11/2016			
			 Pour le Président, par délégué Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

*Le Président expose :*

**MOTIVATION & CONTENU DE L'AVENANT.**

L'arrêté Préfectoral numéro 16-1645 du 19/08/2016, visant à augmenter le tonnage maxi annuel du C.E.T de Viggianello, le faisant passer de 45 000 t par an à 75 000 t pour 2016, et ce au vu des aléas de fermeture, de blocage et de report d'ouverture des autres centres d'enfouissement, nécessite la conclusion d'un acte de réexamen du contrat initial, visant à augmenter le seuil maxi du marché (avenant). Le présent acte modifie l'article 2 de l'acte d'engagement. Le montant maxi € HT : 12 674 000.00, devient le montant maxi € HT : 14 575 600.00

**INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT.**

Coût de l'avenant 4 : + 1 273 700.00 € HT

**HISTORIQUE & EVOLUTION DU MARCHE.**

Date de notification du marché 02/09/2010.

Montant initial maxi du marché : 12 674 000.00 € ht

Durée du marché : 10 ans à compter de la date de notification.

Avenant 1. Montant : + 627 900.00 € HT

Date de notification de l'avenant 1 : 28/01/2013

Avenant 2. Sans incidence financière

Date de notification de l'avenant 2 : 18/07/2015

Avenant 3. Sans incidence financière.

Date de notification de l'avenant 2 : 08/06/2016

Avenant 4. Augmentation du seuil maxi du marché, le faisant passer de 12 674 700 € HT à 14 575 600.00 € HT.

**Soit + 15.00 %**

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à signer le présent acte.

*Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:*

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-360 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 octobre 2016,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

*A l'unanimité:*

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le présent acte,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



François TATTI



*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*